



Règlements de la Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC



RÈGLEMENT NUMÉRO 1028 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 600 000 \$ POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PARTIE DU PLAN DE DÉPLACEMENTS ACTIFS.

CONSIDÉRANT QUE les coûts des travaux pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs sont estimés à 1 600 000 \$, et ce, selon l'estimation détaillée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite procéder à la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs pour un montant total estimé à 1 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller monsieur Jude Boucher lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 25 mars 2025;

À CES CAUSES, le conseil de ville de la Ville de Malartic statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TITRE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 1028 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 600 000 pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs.*

ARTICLE 3 - AUTORISATION POUR TRAVAUX

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter les travaux pour la mise en œuvre d'une partie du plan de déplacements actifs pour une dépense n'excédant pas la somme de 1 600 000 \$, le tout tel qu'il appert de l'annexe 1 - Estimation détaillée préparée le 25 mars 2025, par monsieur Mathieu Séguin, directeur des Services techniques, produite au soutien du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 - AUTORISATION POUR EMPRUNTER ET PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.



ARTICLE 5 - MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, à l'égard du financement de l'emprunt énuméré à l'article 4 du présent règlement, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville, et ce, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19).

ARTICLE 6 - AFFECTATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixe pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 7 - AFFECTATION AUTORISÉE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

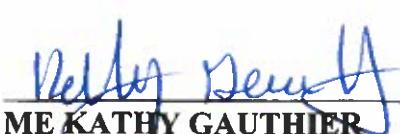
ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION D'ADOPTION 2025-05-148, séance ordinaire du 27 mai 2025.


MARTIN FERRON
MAIRE


ME KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

CERTIFICAT DU MAIRE ET DE LA GREFFIÈRE

(*Loi sur les cités et villes*, art. 357, 3^e al.)

Avis de motion : 25 mars 2025

Présentation et dépôt

du projet de règlement : 25 mars 2025

Adoption : 27 mai 2025

Approbation du MAMH : 5 septembre 2025

Publication : 9 septembre 2025

Entrée en vigueur : 9 septembre 2025

Martin Ferron
MARTIN FERRON

Kathy Gauthier
Me KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Malartic

ANNEXE 1 ESTIMÉ DÉTAILLÉ DES COÛTS

PLAN DÉPLACEMENT ACTIF - ESTIMATION DES COÛTS - TRONÇON NORD-SUD - AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

#	LOCALISATION	DESCRIPTION	DIMENSIONS			UNITÉS	COÛT UNITAIRE	COÛT / ITEM	COÛT TOTAL
1	Ville de Malartic	mob./démob./signal.	-	-	-	forfait	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
		trait de scie	128	-	-	m. lin.	18,63 \$	2 384,00 \$	
		excavation & disposition matériaux existant	60	4	-	m ³	12,25 \$	2 940,00 \$	
		remblai MG20 150mm	60	4	0,15	m ³	108,88 \$	3 919,50 \$	
		mise en forme / préparation	60	4	-	m ²	16,63 \$	3 990,00 \$	141 436,00 \$
		pavage ESG-14 (bitume PG-58H-34) 70mm	60	4	-	m ²	55,88 \$	13 410,00 \$	
		trottoir (béton)	185	-	-	m. lin.	620,50 \$	114 792,50 \$	
		trait de scie	506	-	-	m. lin.	18,63 \$	9 426,25 \$	
		excavation & disposition matériaux existant	500	3	-	m ³	12,25 \$	1 500,00 \$	
		remblai MG20 150mm	500	3	0,15	m ³	108,88 \$	24 496,88 \$	
		mise en forme / préparation	500	3	-	m ²	16,63 \$	24 937,50 \$	144 705,88 \$
		pavage ESG-14 (bitume PG-58H-34) 70mm	500	3	-	m ²	55,88 \$	83 812,50 \$	
		ajustement structures	-	-	-	forfait	534,75 \$	534,75 \$	
		trait de scie	336	-	-	m. lin.	18,63 \$	6 258,00 \$	
		remblai MG20 50mm	165	3	0,15	m ³	108,88 \$	8 083,97 \$	
		mise en forme / préparation	165	3	-	m ²	16,63 \$	8 229,38 \$	
		pavage ESG-14 (bitume PG-58H-34) 70mm	165	3	-	m ²	55,88 \$	27 858,13 \$	528 274,22 \$
		trottoir (béton)	330	-	-	m. lin.	620,50 \$	204 765,00 \$	
		aménagement vert	330	-	-	m. lin.	100,00 \$	33 000,00 \$	
		arbres	33	-	-	arbre	2 000,00 \$	66 000,00 \$	
		ajustement structures	-	-	-	forfait	534,75 \$	534,75 \$	
		trait de scie	80	-	-	m. lin.	18,63 \$	1 490,00 \$	
		excavation & disposition matériaux existant	20	20	-	m ³	12,25 \$	4 900,00 \$	
		remblai MG20 150mm	20	20	-	m ³	108,88 \$	43 550,00 \$	
		mise en forme / préparation	20	20	-	m ²	16,63 \$	6 650,00 \$	134 785,00 \$
		pavage ESG-14 (bitume PG-58H-34) 70mm	20	20	-	m ²	55,88 \$	22 350,00 \$	
		trottoir (béton)	90	-	-	m. lin.	620,50 \$	55 845,00 \$	
		trait de scie	81	-	-	m. lin.	18,63 \$	1 508,63 \$	
		excavation & disposition matériaux existant	75	3	-	m ³	12,25 \$	2 756,25 \$	
		remblai MG20 150mm	75	3	0,15	m ³	108,88 \$	3 674,53 \$	
		mise en forme / préparation	75	3	-	m ²	16,63 \$	3 740,63 \$	85 324,16 \$
		pavage ESG-14 (bitume PG-58H-34) 70mm	75	3	-	m ²	55,88 \$	12 571,88 \$	
		trottoir (béton)	75	-	-	m. lin.	620,50 \$	46 537,50 \$	
		arbres	7	-	-	arbre	2 000,00 \$	14 000,00 \$	
		ajustement structures	-	-	-	forfait	534,75 \$	534,75 \$	
		trait de scie	586	-	-	m. lin.	18,63 \$	12 776,75 \$	
		excavation & disposition matériaux existant	680	3	-	m ³	12,25 \$	24 990,00 \$	
		remblai MG20 150mm	680	3	0,15	m ³	108,88 \$	33 215,75 \$	
		mise en forme / préparation	680	3	-	m ²	16,63 \$	33 915,00 \$	54 000,00 \$
		pavage ESG-14 (bitume PG-58H-34) 70mm	680	3	-	m ²	55,88 \$	113 985,00 \$	
		trottoir (béton)	680	-	-	m. lin.	496,40 \$	337 552,00 \$	
		bande (béton)	80	-	-	m. lin.	526,50 \$	42 120,00 \$	
		arbres	27	-	-	arbre	2 000,00 \$	54 000,00 \$	
		ajustement structures	-	-	-	forfait	534,75 \$	534,75 \$	
		trait de scie	332	-	-	m. lin.	18,63 \$	6 183,50 \$	
		excavation & disposition matériaux existant	160	6	-	m ³	12,25 \$	11 760,00 \$	
		remblai MG20 150mm	160	3	0,15	m ³	108,88 \$	7 039,00 \$	
		mise en forme / préparation	160	3	-	m ²	16,63 \$	7 980,00 \$	
		pavage ESG-14 (bitume PG-58H-34) 70mm	160	3	-	m ²	55,88 \$	26 820,00 \$	32 000,00 \$
		trottoir (béton)	160	-	-	m. lin.	496,40 \$	79 424,00 \$	
		bande (béton)	160	-	-	m. lin.	526,50 \$	84 240,00 \$	
		arbres	16	-	-	arbre	2 000,00 \$	32 000,00 \$	
		ajustement structures	-	-	-	forfait	534,75 \$	534,75 \$	
9	Ville de Malartic	Marquage de la chaussée & signalisation	-	-	-	forfait	44 660,00 \$	44 660,00 \$	44 660,00 \$

Sous-total = 1 185 185,25 \$
Services professionnels (9%) = 106 664,67 \$
Imprevus (10%) = 118 518,53 \$
Sous-total = 1 410 370,45 \$
Frais financement (8%) = 112 829,64 \$
Sous-total = 1 523 200,08 \$
Taxe nette (4,9875%) = 75 969,60 \$

Sous-total (frais incidents - environ 35%) = 413 984,44 \$
Coût net Ville de Malartic = 1 599 169,69 \$


 Mathieu Séguin
 Directeur services techniques
 25 mars 2025

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25